

Pôle Cadre de Vie
Service Environnement
Rue des Canadiens 17
7180 Seneffe
064/52.17.20
environnement@seneffe.be

Nourrissage des chats errants sur le territoire seneffois
Charte pour le respect de la propreté publique

Je soussigné(e),
Madame, Monsieur (Nom, Prénom)
Domicilié(e) (adresse) :
Joignable au (téléphone) :
Site de nourrissage (adresse) :

M'engage par la présente à respecter la charte et les condition complémentaires au Règlement Général de Police reprises ci-dessous dans le cadre du nourrissage des chats errants, à savoir :

1. Déterminer un lieu de nourrissage qui sera approuvé par le service Environnement
2. Donner de la nourriture adaptée
 - Je procure uniquement des aliments secs (croquettes pour chat).
 - Je procure également de l'eau.
3. Garder le site de nourrissage propre
 - Je dispose la nourriture adaptée dans des récipients appropriés et non directement au sol.
 - Je reste durant le nourrissage et ne laisse aucune nourriture non consommée sur place pour éviter la fixation des nuisibles (excepté les gamelles d'eau).
 - Je reprends et nettoie les récipients après usage.
 - Je nettoie le lieu de nourrissage.
4. Nourrir les chats tous les jours à heures fixes (pour les habituer à manger à un moment précis de la journée)
5. Veiller à éviter toute nuisance sonore, visuelle et olfactive pour le voisinage.
6. Informer le service Environnement (Bien-être animal) de tout nouvel animal errant sur le site et demander pour réaliser une stérilisation
7. Procéder au nourrissage uniquement dans le lieu pour laquelle l'autorisation a été sollicitée. En cas de changement, une nouvelle demande d'autorisation de nourrissage est obligatoire.
8. De réintroduire une demande à l'issue de la date de fin d'autorisation si cela s'avère nécessaire



En cas de non-respect de toutes dispositions relatives à cette demande, l'autorisation de nourrissage sera retirée

Fait à Seneffe, le
Lu et approuvé.
Signature du demandeur

La commune de Seneffe respecte vos données personnelles. Elles sont récoltées dans le cadre de l'octroi d'une carte de nourrissage des chats errants. Elles seront utilisées uniquement dans ce cadre et ne seront transmises à aucun tiers.